Arrêté n° 896 PR/SPJP du 10 juin 2024 portant délégation de signature à M. Georges WILLIAMS, chef de service des parcs et jardins et de la propreté

Paru in extenso au journal officiel n°64 N du 14/06/2024 à la page 8867 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 14/06/2024

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 portant délégation de pouvoir au conseil des ministres ;
Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministères ;
Vu l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 modifié portant création et organisation du service des parcs et jardins et de la propreté ;
Vu l'arrêté n° 987 CM du 15 juin 2022 portant nomination de M. Georges WILLIAMS, en qualité de service des parcs et jardins et de la propreté ;
Vu l'arrêté n° 421 CM du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Georges WILLIAMS, chef de service des parcs et jardins et de la propreté ;
Vu le certificat administratif n° 266 PR/SPJP du 24 avril 2024 portant cessation d'activité de Mme Hereiti KRAINER, responsable administratif et financier et adjoint au chef de service des parcs et jardins et de la propreté ;
Vu l'arrêté n° 4623 MFT/DGRH du 16 mai 2024 portant changement d'affectation de Mme Mélita FAATEREHIA, précédemment en fonction au service des moyens généraux ;
Vu l'attestation n° 360 PR/SPJP du 3 juin 2024 de prise de fonction de Mme Mélita FAATEREHIA rédacteur de 3e échelon au service des parcs et jardins et de la propreté ;
Vu la note de service n° 367 PR/SPJP du 5 juin 2024 portant nomination de Mme Mélita FAATEREHIA,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Georges WILLIAMS, chef de service des parcs et jardins et de la propreté, à l'effet de signer pour le Président de la Polynésie française, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n° 1-1, n° 1-2, n° 1-3, n° 1-5, n° 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2

Rédaction issue de l'arrêté n° 385 PR du 7 mars 2024

En particulier le chef de service M. Georges WILLIAMS est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1 - En matière de gestion du personnel :

1.1 Notation définitive des agents du service des parcs et jardins et de la propreté placés sous son autorité ;

1.2 Sanctions disciplinaires : avertissement et blâmes ;

1.3 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des Agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA) ou par le statut de la fonction publique de la Polynésie française ;

1.4 Congés annuels, congés de maternité et de maladie ;

1.5 Conventions de stages d'élèves ou d'étudiants provenant des établissements scolaires et universitaires ;

1.6 Les attestations et certificats de toute nature intéressant la gestion du personnel affecté au service.

2 - En matière d'administration et de gestion des domaines publics et privés affectés :

2-1 Tout acte intéressant l'administration et la gestion des domaines publics ou privés affectés au service des parcs et jardins et de la propreté, dans le respect de leur destination.

Les actes relatifs aux autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public (et privé) de la Polynésie française d'une durée inférieure à 1 ou 3 mois.

Art. 3

En matière de gestion financière et comptable :

3-1 Les actes liés aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats, conventions et marchés

liés à la gestion du service placé sous son autorité ;

3-2 Les ordres de déplacements n'excédant pas six (6) jours à l'intérieur de la Polynésie française ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondant, pour le personnel placé sous son autorité.

Art. 4

Rédaction issue de l'arrêté n° 444 PR du 26 mai 203

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges WILLIAMS, chef de service, les délégations visées aux articles 1er à 3 sont exercées par Mme Mélita FAATEREHIA, chef de service adjoint.

Art. 5

Les dispositions de l'arrêté n° 421 PR du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Georges WILLIAMS, chef de service des parcs et jardins et de la propreté, sont abrogées.

Art. 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 2024.
Moetai BROTHERSON